



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT-031

Déposé le : 27.03.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

La Bourse ou le travail ?

Texte déposé

L'objet de cette motion vise à modifier la Loi sur l'Aide aux Etudes et à la Formation (LAEF). Il s'agit de corriger une iniquité découlant du fait que les bourses d'études s'insèrent désormais dans le dispositif du revenu déterminant unifié (RDU), ce qui permet ainsi une coordination et une hiérarchisation des prestations sociales auxquelles les individus ont droit, dans le cadre de la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS).

Pour rappel, le RDU (art. 6 LHPS) est constitué de:

- a) Revenu fiscal net selon décision de taxation plus récente, y compris le 3e pilier et les montants dépassant les déductions forfaitaires pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.
- b) 1/15 de la fortune imposable au sens de la Loi sur l'imposition (art. 7 LHPS, 4 RLHPS) moins les dettes y afférentes.

En ce qui concerne les bourses d'études, le revenu déterminant pour l'Office cantonal des Bourses d'études (ci-après OCBE) tient compte des autres prestations auxquelles le/la requérant-e a droit. Toutes les prestations sont prises en compte, même si le/la requérant-e ne les perçoit pas, il suffit qu'il/elle y ait droit. Ce principe s'applique également au calcul des ressources des parents.

Dès lors, le calcul du montant de la bourse à laquelle un individu a droit tient compte d'une part du budget de cette personne, mais également, dans le cadre d'une bourse de dépendant-e, du budget des parents. Le calcul final résulte de la soustraction du montant obtenu pour les ressources du/de la requérant-e de celui obtenu pour ses charges. Si ce chiffre est négatif, une bourse correspondant au manque à gagner est attribuée au/à la demandeur/euse.

Ainsi, puisqu'une part importante des étudiant-e-s exerce une activité lucrative en parallèle à leur formation, le revenu de cette activité est pris en compte dans le calcul. Lorsqu'une personne en formation travaille à un taux d'activité de moins de 30%, le revenu généré est considéré comme un gain accessoire. Au delà de 30% le gain est considéré comme principal.

Dans le premier cas, une déduction à hauteur de 20% est appliquée au revenu de l'activité (minimum CHF 800.- et maximum 2'400.-). Dans le second cas, des charges d'acquisition du revenu sont ajoutées aux autres charges du requérant à hauteur de CHF 7'498.-, selon les forfaits fixes pour les frais d'acquisition du revenu (repas CHF 3'200.-, transport CHF 2'298.-, autre (3%) CHF 2000.- minimum). Le système actuel comporte par conséquent un effet de seuil important.

Une différence pouvant aller jusqu'à CHF 5'098.- dans le montant de la bourse apparaît entre une personne travaillant à un taux d'activité de 29% et une personne travaillant à 30% (et plus). Par conséquent, cela représente une incitation pour les personnes en formation à travailler à un taux d'activité d'au moins 30% afin de toucher une bourse plus conséquente, ce qui est difficilement compatible avec le suivi d'un cursus universitaire ou en haute école et met sérieusement en péril la réussite de la formation. Quand on sait qu'un-e étudiant-e de l'UNIL coûte environ CHF 40'000.- par an à l'Etat, la question mérite d'être débattue.

Les signataires de la présente motion demandent donc à ce que la LAEF soit modifiée afin d'instaurer une linéarisation des déductions des gains accessoires pour les étudiant-e-s boursier/ères.

Commentaire(s)

Conclusions

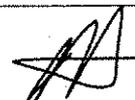
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Croci Torti Nicolas

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Alexandre Démetriadès

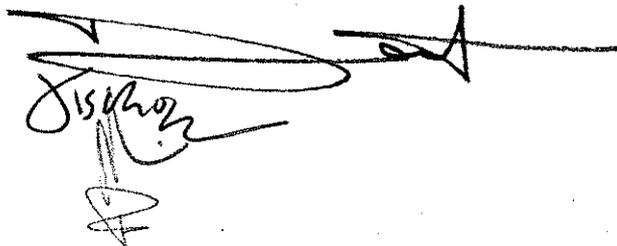
Jean Tschopp

Raphaël Mahaim

Félix Stürner

Fabien Deillon

Hadrien Buclin

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tschopp', with a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Mahaim', with a circular scribble at the end.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Serge	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Junglaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre